

CONVENTION D'AIDE A LA REALISATION

Entre :

Raison sociale : Association « PAS de Panique 112 »

Adresse : 15 rue du Champ de Mars – 54300 CHANTEHEUX

Siret : 841 009 855 00013

Code APE : 9499Z

Tél : 06 07 13 27 09 / mail : pasdepanique112@gmail.com

Contact administratif : Dr Laurène HAMEL

Représenté par Mme Laurène HAMEL, en qualité de Présidente

Ci-après dénommée « PAS de panique 112 »

D'UNE PART

Raison sociale : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois

Adresse : 11 ter avenue de la Libération – 54300 LUNEVILLE

Contact administratif : M CORNIL Guillaume

Tél : 03 83 77 72 77 / mail direction @pays-lunevillois.com

Représenté par M. Philippe DANIEL en qualité de Président

Ci-après dénommée « La Collectivité »

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

La présente convention n'est en aucune manière constitutive d'une société en participation entre les parties. Elle a pour objet de définir le rôle de chacune des parties.

« PAS de Panique112 » propose aux établissements scolaires (maternelles et primaires) une approche pédagogique progressive, ludique et rassurante de la prévention et du secourisme pour initier les plus jeunes (dès l'âge de 3 ans) au secourisme. Elle est issue de l'univers des albums « PAS de Panique I » qui servent de support initial.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et « PAS de Panique 112 » dont l'objectif est de proposer cette approche pédagogique dans les écoles maternelles et primaires du territoire pour sensibiliser les enfants dès 3 ans aux bases de la prévention et du secourisme.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est effective pour trois années à compter de 2023 sur demande écrite chaque année.

Article 3 : Les obligations « PAS de Panique 112 » :

Le projet initié par « PAS de Panique 112 » est de développer des supports pédagogiques à destination des enseignants pour les rendre autonomes dans la conduite progressive de cet apprentissage, thème par thème.

Article 4 : Les obligations du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois s'engage :

- A apporter une contribution financière de 500 € à « PAS de Panique 112 » pour l'acquisition des mallettes pédagogiques par les écoles du territoire.
- A ne pas prendre en charge tout dépassement budgétaire lié à ces réalisations.

Article 4 : Conditions financières

Le PETR du Pays du Lunévillois s'engage à verser à « PAS de Panique 112 » en contrepartie de la présente convention et sur présentation d'une facture la somme de 500 € le 15 juin 2023 (cinq cent euros toutes taxes comprises). « PAS de Panique 112 » fournira au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois un RIB

Fait à Lunéville, le 16 mai 2023, en deux exemplaires

« PAS de Panique 112 »
Mme Laurène HAMEL,
Présidente

Le PETR du Pays du Lunévillois
M. Philippe DANIEL,
Président



(Handwritten signature in blue ink)